

En exercice :	12
Présents :	12
Absents représentés :	0
Absents non représentés :	0
Votants :	12

Date de convocation :	15/03/2024
Date d'affichage :	15/03/2024

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 25 Mars 2024**

Le vingt-cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

#### Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Gérard RIPARD, Cindy RONDET, Evelyne THOMAS, Sandra URBAIN - MERCIER.

#### Absent(s) ayant donné un pouvoir :

#### Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN - MERCIER

### **Ordre du Jour**

– Approbation du Procès-verbal du conseil Municipal du 8 Janvier 2024

#### **1. Comptes 2023**

**1.1 Approbation du compte de gestion**

**1.2 Présentation et adoption de la note de synthèse du compte administratif**

**1.3 Vote du Compte Administratif**

**1.4 Affectation du résultat 2023**

#### **2. Comptes 2024**

**2.1 Vote des taxes et du produit attendu**

**2.2 Présentation et adoption de la note de synthèse**

**2.3 Vote du budget Primitif 2024**

**2.4 Délibération de fongibilité des crédits**

**3. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale**

**4. Référent déontologique**

**5. Compétence publicité extérieure**

**6. Proposition de MEDIALINE**

**7. Achat de matériel informatique**

**8. Convention de droit de pêche**

**9. Demande de subvention association jeunes agriculteurs**

### **Délibération N° 2024 / 06 – Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Délibération N° 2024 / 07 – Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal élit M. Antoine MANET, 3<sup>ème</sup> adjoint afin de présenter le Compte Administratif 2023 et Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire, se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Antoine MANET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Fabien CHAUSSE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		42 743.01		222 781.50		265 524.51
Opérations de l'exercice	131 766.92	67 799.15	586 625.22	680 313.08	718 392.14	748 112.23
TOTAUX	131 766.92	110 542.16	586 625.22	903 094.58	718 392.14	1 013 636.74
Résultats de clôture	21 224.76			316 469.36		295 244.60
Restes à réaliser	0.00	0.00				0.00
Résultats définitifs	21 224.76			316 469.36		295 244.60

### **Délibération N° 2024 / 21 : remplace la délibération N° 2024 / 08 – Affectation du résultat 2023 – Budget Commune**

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

Recettes de fonctionnement	680 313,08 €
Dépenses de fonctionnement	586 625,22 €
Résultat de l'exercice 2023	93 687,86 €
Excédent reporté 2022	222 781,50 €
Résultat de clôture 2023 section de fonctionnement	316 469,36 €
Recettes d'investissement	67 799,15 €
Dépenses d'investissement	131 766,92 €
Résultats de l'exercice 2023	-63 967,77 €
Excédent reporté 2022	42 743,01 €
Restes à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture 2023 section d'investissement	-21 224,76 €
Besoin de financement de l'investissement	-21 224,76 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	316 469,36 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-21 224,76 €
Solde global de clôture	295 244,60 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation 2024	
au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	68 324,76 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	248 144,60 €
Déficit d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	21 224,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'affectation du résultat

#### Délibération N° 2024 / 09 – Vote des taux des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général de impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.07 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - De transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

### **Délibération N° 2024 / 11 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- à signer tout document s'y rapportant.

### **Délibération N° 2024 / 12 – Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale**

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- que la prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la Fonction Publique Territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- que le versement de cette dernière n'est pas obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale, sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération de l'assemblée délibérante et à l'avis préalable du Conseil Social Territorial.

Le conseil municipal est favorable à l'instauration de cette prime selon les modalités suivantes et sollicite le maire pour la saisine du Comité Social Territorial.

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 € ( <i>maximum 700 €</i> )
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 € ( <i>maximum 500 €</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 € ( <i>maximum 300 €</i> )

### **Délibération N° 2024 / 13 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-1 A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,  
Vu la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

#### **Article 1 – Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article I ;1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'Elu Local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* »

Présentation de M. Franck DURUISSEAU qui propose sa candidature fort de son expérience professionnelle qui lui permet d'appréhender les difficultés et responsabilités des élus locaux confrontés aux polices spéciales CGCT et au droit pénal.

Il est proposé de désigner M. Franck DURUISSEAU pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

#### **Article 2 – Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Il pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 10 Rue de l'Eglise – 18390 MOULINS SUR YEVRE ;

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

#### **Article 3 – Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

### **Délibération N° 2024 / 14 – Pouvoir de police spéciale en matière de publicité**

Le maire informe le conseil municipal du transfert de la police de la publicité aux maires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en application des dispositions de la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cette compétence était jusque-là exercée par le Préfet du Département.

La loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au Président de l'EPCI doté de la compétence PLU au 1<sup>er</sup> juillet 2024, toutefois, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, les maires peuvent s'opposer à ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite, au vu des quelques publicités concernées, que le maire conserve cette compétence de police spéciale de publicité et charge ce dernier de le notifier au Président de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

### **Délibération N° 2024 / 15 – Ajour d'un mobilier urbain**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Société MEDIALINE relative à l'ajout d'un mobilier supplémentaire dans le bourg associé de Maubranche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ajout d'un mobilier urbain selon l'implantation proposée (choix N°1) et autorise le maire à signer un avenant à la convention.

### **Délibération N° 2024 / 16 – Achat de matériel informatique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de matériel informatique et retient l'offre de JVS MAIRISTEM relative à la fourniture et à l'installation d'un ordinateur de type tour et d'un ordinateur portable pour une dépense HT de 2 083.00 € en investissement et 290.00 € en fonctionnement.

### Délibération N° 2024 / 17 – Convention de droit de pêche

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle le projet de convention avec l'AAPPMA – Le Martin Pêcheur du Berry relative au droit de pêche sur les parcelles communales énumérées sur la convention, concédé à l'AAPPMA et par extension réciprocaire à la Fédération Départementale et aux ententes réciprocaires pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention et autorise le maire à signer cette dernière et tous documents se rapportant à cet effet

### Délibération N° 2024 / 18 – Subvention à l'association Jeunes agriculteurs

Le maire informe le conseil municipal de l'initiative de « Jeunes agriculteurs du Cher » et « Jeunes agriculteurs de Baugy » qui organisent le 21 septembre 2024 « Les Rurales Folies » et qui sollicitent une participation financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 300 €.

### Délibération N° 2024 / 19 – Fonds de Solidarité pour le logement Année 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 selon les modalités suivantes :

☛ Energie : 0.64 € par logement, soit	233.60 €
☛ Eau : 0.22 € par logement, soit	80.30 €
☛ Logement : 1.98 € par logement, soit	<u>722.70 €</u>
Soit une somme totale de	1 036.60 €

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cet effet.

### Délibération N° 2024 / 20 - Rénovation de l'Eclairage Public dans le cadre du Plan REVE – diverses Rues pour un total de 14 lampes - Dossier N° 2024 – 03 – 007

Le Conseil Municipal, prend connaissance du plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher relatif aux travaux d'aménagement de l'éclairage public dans la cadre du Plan REVE.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Montant total HT des travaux :	17 960.58 €
• Prise en charge par le SDE 18 : 70 % du montant HT	12 572.41 €
• Participation de la commune : 30 % du montant HT	5 388.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement proposé et prend note qu'à l'issue du chantier la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat.



La Secrétaire,  
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,  
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 12/06/2024

Date affichage en mairie : 12/06/2024